

INDICATIONS DE DISTRIBUTION EXCEPTIONNELLE

1	Personne dont la cause probable du décès ne peut être correctement déterminée par l'équipe médicale traitante.
2	Personne ayant des antécédents de démence ou de maladie neurodégénérative d'étiologie virale ou inconnue, notamment, Alzheimer, Huntington, leucoencéphalopathie multifocale progressive, panencéphalite sclérosante subaiguë, Parkinson, sclérose en plaques, sclérose latérale amyotrophique (Lou Gehrig).
3	a) Personne atteinte d'une maladie à prions, notamment, la maladie de Creutzfeldt-Jakob, la variante de la maladie de Creutzfeldt-Jakob et d'autres encéphalopathies spongiformes transmissibles. b) Personne ayant des antécédents familiaux (parents, sœurs, frères) de la maladie de Creutzfeldt-Jakob.
4	Personne atteinte d'une encéphalite ou d'une méningite active d'étiologie infectieuse ou inconnue.
5	Personne ayant reçu une greffe de dure-mère cadavérique d'origine humaine (allogénique).
6	Personne ayant reçu de l'hormone de croissance humaine extraite de la glande pituitaire, si le traitement a eu lieu : ▸ dans un pays autre que le Canada ou les États-Unis. ▸ au Canada ou aux États-Unis avant 1986 .
7	Personne atteinte d'une infection active qui pose un risque important pour le receveur.
8	Personne atteinte de la rage ou qui, au cours des 6 derniers mois , a été mordue par un animal et traitée comme si l'animal avait la rage.
9	Personne présentant ou ayant présenté une hémopathie maligne (p. ex. une leucémie ou un lymphome) ou une tumeur maligne, à l'exception d'un carcinome cutané basocellulaire ou spinocellulaire qui a été traité.
10	Personne atteinte d'une syphilis.
11	Analyse de sérologie et de virologie du donneur : a) Résultat de sérologie ou de virologie positif (douteux, indéterminé, équivoque), à l'exception d'un résultat de CMV, EBV et toxoplasmose. b) Résultat de sérologie ou de virologie non disponible au moment du prélèvement des organes, à l'exception du résultat de CMV, EBV et toxoplasmose. c) Analyse de sérologie ou de virologie non effectuée, à l'exception : i. du P24 dans le cas d'une offre de l'extérieur. ii. de la toxoplasmose si le cœur n'est pas transplanté. d) Résultats de sérologie et de virologie obtenus d'échantillons sanguins hémodilués.
12	a) Personne ayant des antécédents d'infection par le VIH, le VHC cliniquement actif ou le VHB cliniquement actif. b) Personne qui a été atteinte dans le passé d'une infection au VHB (HBc positif). c) Personne atteinte du virus humain T-lymphotrope I ou II (HTLV-I ou HTLV-II).
13	Facteurs de risque et comportements présentant des risques élevés associés aux VIH, VHB et VHC : a) Donneur âgé de 11 ans et plus : i. Personne déclarant l'injection de médicaments (drogues) par voie intraveineuse, intramusculaire ou sous-cutanée, à des fins non médicales, au cours des 3 derniers mois . ii. Personne ayant eu des rapports sexuels en échange d'argent ou de drogues au cours des 3 derniers mois . iii. Personne qui, au cours des 3 derniers mois , aurait eu des rapports sexuels avec : ▸ une personne décrite aux points 13a) i et ii ci-dessus. ▸ une personne qu'elle savait ou soupçonnait d'être infectée par le VIH, le VHB cliniquement actif ou le VHC cliniquement actif. iv. Personne ayant eu un nouveau partenaire sexuel au cours des 3 derniers mois et ayant eu un rapport sexuel anal au cours des 3 derniers mois . v. Personne ayant eu plus d'un partenaire sexuel au cours des 3 derniers mois et ayant eu un rapport sexuel anal au cours des 3 derniers mois . vi. Personne ayant des antécédents d'utilisation de drogues par voie intranasale pour des raisons non médicales au cours des 3 derniers mois , sauf si un TAAN du VHC est effectué et s'avère négatif. vii. Personne qui, au cours des 3 derniers mois , aurait été exposée à du sang qu'elle savait ou soupçonnait d'être infecté par le VIH, le VHB et/ou le VHC à la suite d'une inoculation percutanée ou d'un contact avec une plaie ouverte, une peau non intacte ou une muqueuse.

	viii. Personne ayant été détenue dans un centre de détention pour jeunes contrevenants, une prison ou un pénitencier pendant plus de 72 heures consécutives au cours des 3 derniers mois .
	ix. Personne qui, au cours des 3 mois précédant le don , s'est fait tatouer la peau, percer les oreilles et/ou une partie du corps sans que des procédures de stérilisation aient été employées (p. ex., utilisation d'instruments ou d'encre contaminés ou d'instruments partagés non stérilisés entre les utilisations).
	x. Personne qui, au cours des 3 mois précédant le don , a eu un contact étroit (lieu commun de vie où elle partageait régulièrement la cuisine ou la salle de bain) avec une personne atteinte d'une infection par le VHB cliniquement active ou le VHC cliniquement active.
	xi. Personne ayant pris des médicaments par la bouche (orale) au cours des 3 derniers mois pour prévenir l'infection au VIH.
	xii. Personne ayant reçu des médicaments par injection au cours des 2 dernières années pour prévenir l'infection au VIH.
	b) Donneur âgé de moins de 11 ans :
	i. Enfant qui, au cours des 3 derniers mois , aurait été exposé à du sang qu'on savait ou soupçonnait d'être infecté par le VIH, le VHB ou le VHC à la suite d'une inoculation percutanée ou d'un contact avec une plaie ouverte, une peau non intacte ou une muqueuse.
	ii. Enfant qui, au cours des 3 mois précédant le don , s'est fait tatouer la peau, percer les oreilles et/ou une partie du corps sans que des procédures de stérilisation aient été employées (p. ex., utilisation d'instruments ou d'encre contaminés ou d'instruments partagés non stérilisés entre les utilisations).
	iii. Enfant qui, au cours des 3 mois précédant le don , a eu un contact étroit (lieu commun de vie où il partageait régulièrement la cuisine ou la salle de bain) avec une personne atteinte d'une infection par le VHB cliniquement active ou le VHC cliniquement active.
	iv. Enfant allaité au cours des 12 derniers mois* , par une mère infectée par le VIH, VHB ou VHC ou à risque de l'être. <i>* La période de 12 mois peut être réduite à 6 mois si un TAAN est utilisé pour détecter le VIH.</i>
	v. Enfant de moins de 18 mois* né d'une mère infectée par le VIH, VHB ou VHC ou à risque de l'être. <i>* La période de 18 mois peut être réduite à 1 mois si des TAAN sont utilisés pour détecter le VIH, VHB et VHC.</i>
14	Anomalies à l'examen physique :
	a) Personne présentant une masse lymphadénopathique ou des lésions cutanéomuqueuses inexpliquées.
	b) Personne présentant une masse palpable suspecte de néoplasie.
	c) Personne présentant des taches ou des lésions (bleues, mauves, grises ou noires) sur la peau ou les muqueuses suggérant un sarcome de Kaposi.
	d) Personne présentant des traces d'aiguilles ou d'autres signes de consommation de drogues par injection.
	e) Personne présentant des signes physiques d'infection virale, bactérienne ou fongique généralisée.
	f) Personne présentant des signes physiques pouvant indiquer la présence de maladies transmises sexuellement.
15	Résultats des examens obligatoires manquants :
	a) Général : ABO, FSC, sodium, potassium, créatinine et radiographie pulmonaire ou tomодensitométrie thoracique.
	b) Reins : urée et analyse d'urine.
	c) Cœur : électrocardiogramme (ECG) et échocardiographie.
	d) Poumons : gaz artériel d'hyperoxygénation (donneur intubé seulement) et échantillon d'expectoration, d'aspiration endotrachéale, de lavage bronchique ou de lavage broncho-alvéolaire à des fins de cultures.
	e) Foie : bilirubine, AST ou ALT et PT ou RIN.
	f) Pancréas (comprenant les îlots pancréatiques) : glucose sérique et amylase ou lipase.
16	Autre indication :
	a) Personne dont l'évaluation ne permet pas de confirmer l'absence d'indication de distribution exceptionnelle.